

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extra-ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 22 décembre 2014 à 19 h 15 et à l'endroit habituel des sessions.

**PRÉSENCES :**

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé, mairesse – Thérèse Sirois – Agathe Drouin

Messieurs : Yan Marceau

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 15.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 240 – 2014**

**ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014**

**ARTICLES 954 – 956 DU C.M.**

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2015 ont été préparées telle que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de **601 423 \$** pour l'année 2015 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 1 décembre 2014 par la conseillère madame Hélène Durette

**EN CONSÉQUENCE :**

2014 - 182

IL EST PROPOSÉ par Mme Thérèse Sirois;

APPUYÉ par Mme Agathe Drouin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 240 – 2014 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES :**

Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, après avoir étudié les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2015 qui démontrent un budget équilibré en dépenses et en revenus de **601 423 \$**, accepte ses prévisions telle que préparées. Et suivant ce budget, une taxe foncière générale de 0.63 \$ du cent dollars d'évaluation, une taxe pour la sécurité publique 0.10 \$ du cent dollars d'évaluation, une taxe de voirie de 0 21 \$ du cent dollars d'évaluation, une taxe spéciale pour l'emprunt du camion des pompiers de 0.06 \$ du cent dollars d'évaluation et une taxe pour la modernisation règlementaire de 0.05 \$ du cent dollars d'évaluation seront prélevés sur les biens fonds imposables des contribuables pour l'année 2015

## **ARTICLE 2 – TAXES DE SERVICES :**

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2015 sont fixés à :

<b>Catégorie</b>	<b><u>Taux \$</u></b>
Résidentiel	193,00
Résidentiel – 2 logements	169,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	169,00 \$ chacun
Commerce saisonnier	263,00
Commerce annuel	307,00
Ferme enregistrée	270,00
Ferme (10 têtes et +)	229,00
Fermette	222,00
Érablière - classe 1 (6000 et + entailles)	263,00
Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles)	145,00
Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles)	43,00
Chalet et camp forestier	133,00
Commerce service annuel	297,00

2014 - 183

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;  
APPUYÉ par Mme Thérèse Sirois;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2<sup>e</sup> compte de vidange et suivant diminué de 50%.

**ARTICLE 3 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :**

2014 - 184

IL EST PROPOSÉ par Mme Thérèse Sirois;  
APPUYÉ par Mme Agathe Drouin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 80,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 40,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

**ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT :**

2014 - 185

IL EST PROPOSÉ par M. Yan Marceau;  
APPUYÉ par Mme Thérèse Sirois  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

**ARTICLE 5 – NOMBRE DE VERSEMENTS :**

2014 - 186

IL EST PROPOSÉ par Mme Thérèse Sirois;  
APPUYÉ par M. Yan Marceau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 01 juillet 2015.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 01 juillet 2015 et le troisième payable le 01 octobre 2015.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt et après arrangement avec la directrice générale, auront le privilège de ne pas se faire charger des intérêts. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

**ARTICLE 6 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long réité.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 22 décembre 2014.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 40, la mairesse déclare la levée de l'assemblée

.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Mairesse